

Volstila

## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo b



Dipocó/Rogule

1 2 MARS 2519

อน groffe du tribunel de l'entreprice framouphon**e de l'**entreprice

N° d'entreprise : Dénomination

(en entier):

CASTACT.

2634.91

(enabrégé) :

Forme juridique: SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Siège: GRANDE RUE AU BOIS 1 ET02, 1030 SCHAERBEEK

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :CONSTITUTION

TNC BOUW

Grande rue au bois n°1 ET02

1030 Schaerbeek

PV de la Constitution

L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars ont comparu pour décider de constituer une société prenant la forme d'une Société en commandite simple :

En tant qu'associé commandité, Güllü Yesim né le 24 juin 1998 , démeurant à Rue Kessels n°65/ETRC, 1030 Schaerbeek avec pour numéro national 98.06.24-356.54 de nationalité Belge

En tant qu'associé commanditaire, Demir Yusuf, né le 02 mars 1982 à Midyat(Turquie), démeurant à Avenue Edouard Benes 146, 1080 Molenbeek ET02 avec pour numéro national 82.03.02-635.78 de nationalité Turque

Lesquels comparants déclarent par la présente, former entre eux une société en commandite simple et dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

Article 1. La société est une société en commandite simple et dénommée "TNC BOUW"

Article 2. Le siège social est établi à Grande Rue au Bois n°1 ET02, 1030 Schaerbeek.

Il peut être transféré partout en Belgique par décision de l'assemblée générale et une publication au Moniteur Belge,

Article 3. La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger,

- Tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage, ainsi que savons et détergents ;
- Nettoyage industriel des vitres, bâtiments, façades
- Commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés
- Programmation informatique
- Conseil informatique
- Activités de conseil aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles
- Activités des intégrateurs de réseaux

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

- Gestion d'installations informatiques
- Autres activités informatiques
- Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
- Formation professionnelle
- L'exploitation et la gestion d'activités relatives à la liste suivante :

La vente en gros et en détail, l'import - export de :

- Matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie ;
- Tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux ;
- Tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, maroquinerie dans le sens le plus large ;
- Tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers -monde ;
- Tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage, ainsi que savons et détergents ;
- Tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
- Tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
- Tous bijoux, orfèvrerie;
- Tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou

enregistrés permettant leur lecture vision ou audition ;

- Tous matériaux de bureau et d'informatique, téléphones, Gsm, fax ;
- Tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées ;
- L'exploitation d'atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux ; de cabines téléphoniques ; d'atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ; de librairie ; de tous snacks, bars, brasseries, salons de consommation, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation de banquet, service traiteur ; de la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, night -shop, de laboratoire de développement photos, d'atelier de tournage, d'affilage et de rectification de pièces mécaniques ; d'une société de taxis, car -Wash, station service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage ; d'un salon de coiffure et produits de salon.

L'achat, la vente, la distribution, l'import et l'export en gros et en détail de tous véhicules automoteurs neufs et d'occasions, l'exploitation d'un garage avec atelier de mécanique générale, de réparation et d'entretien de véhicules; services de contrôle technique; l'entretien et la réparation mécaniques ainsi que de carrosseries de tous véhicules moteurs;

l'exploitation de stations de montage, de géométrie et d'équilibrage des roues; la vente et la distribution de pneus, de jantes et d'accessoires

l'exploitation de station car-Wash et diffusion de tous produits d'entretien des véhicules, le service de dépannage et de remorquage des véhicules; l'exploitation de stations-services pour tous les carburants et lubrifiants.

Toutes les activités de gardiennage de biens mobillers et immobiliers, la gestion de contrat de gardiennage de biens mobiliers et immobiliers ainsi que la surveillance de personnes, la fourniture de services, gestion, prestations et d'enseignement en matière de sécurité.

L'activité de titre-service

La fourniture de services, prestations destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes lors de

manifestations de toute nature ; la société pourra exercer en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront appropriées, et pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous les biens meubles et immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social ;

La société pourra de même accomplir toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou partiellement la réalisation et ce tant à l'étranger qu'en Belgique; la société pourra en outre, s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Installateur électricien, électricité du bâtiment, fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité y compris le placement.

Le raccordement électrique des appareils tels que lessiveuses, lave-vaisselles et appareils de production d'eau chaude par accumulation, installation de cuisines, entrepreneur plafonneur cimentier, la confection de la pose de chapes et les travaux de stuc et staff. L'exécution de travaux de rejointoiement et de nettoyage de façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parités extérieures des bâtiments, pose de plaque de gyproc, montage de cloisons sèches à base plâtres, entrepreneur de peinture, peintures du bâtiment et industrielles, entrepreneur de maçonnerie et de béton, entrepreneur tailleur de pierre, la construction de cheminées décoratives, de feux ouverts, de caveaux, de monuments funéraires, entrepreneur marbrier, entrepreneur carreleur, tapissier poseur de revêtements des murs et du sol, la fabrication, le placement ou la réparation de tous revêtements des murs et du sol, la fabrication, le placement ou la réparation de tous revêtements en bois, des murs et du sol, entrepreneur d'étanchéité de constructions, la mise en œuvre dans les bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibrastile, les travaux d'étanchéité et de renforcement par injection au moyen de liants résineux actifs, installateur en chauffage central, la fabrication, installation, entretien et réparation de pompes à chaleur, y compris le chauffage solaire, le placement, entretien et réparation de tous brûleurs, chauffage central, installation de panneaux solaires, installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air de réfrigération industrielle, d'appareils électro-médicaux et de tuyauteries industrielles, installateur sanitaire et de plomberie, travaux d'égout, entreprise de placement d'adoucisseurs d'eau, les travaux de distribution d'eau et de gaz, les travaux de plomberies et d'installations sanitaires équipant les moyens de transport, travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, installateur de chauffage au gaz par appareils individuels, le travail de plomberie effectué lors du placement et/ou du raccordement d'appareils de cuisine ou de chauffage tels que convecteurs, chauffe-eaux et cuisinière à gaz, entrepreneur de zinguerie et de couvertures métalliques de constructions, atelier spécial de bâtiment, la construction de pavillons démontable et de baraquements non métalliques, placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique, entrepreneur de couverture non métallique de constructions, le placement de portes de plinthes en matière plastique, le placement de grilles, de portes rétractives et roulantes, de stores extérieurs (y compris le travail en atelier), le recouvrement de corniche en pvc, entrepreneur menuisier charpentier, tous travaux d'ébénisterie, tous travaux de menuiserie en bois et en matière plastique, la fabrication, le placement ou la réparation de volets en bois ou en plastique, la pose de cloisons et de faux plafonds en bois, la pose de châssis en bois, pvc ou aluminium, entrepreneur de travaux de démolition, le terrassement, les travaux de voiries, installation de signalisation routière et marquage de routes, aménagement de plaines de jeux, de sports, de parcs et de jardins avec travaux de plantation, installation, montage et démontage d'échafaudages et de plates formes de travail, les travaux de forage, de sondage et de fonçage des puits, les travaux de drainage, nettoyage industriel sous toutes ses formes, la désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement, objet divers, démoussage de toitures, placement de clôtures, le montage et démontage d'échafaudage, tous travaux de rénovation de façades, toutes activités relatives à la construction et la rénovation et sans limitations.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement à son objet.

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés. Elle peut s'intéresser par voie de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport ou de fusion ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, association ou sociétés belges ou étrangères, crée ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser son entreprise, à lui procurer des matières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Santé Humaine et action sociale : Toutes activités liées à la santé humaine et à l'action sociale.

Article 4. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueurs.

Article 5. Le capital social est fixé à cent euros (100,00 €) et a été entièrement libéré. Le capital est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,00 €)

Article 6. Ont souscrit à la valeur actuelle de un euro (1,00€) la part, les membres fondateurs suivants :

- 1- Güllü Yesim......99 parts sociales
- 2- Demir Yusuf......1 part sociale

Article 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée limitée ou illimitée et que fixe la rémunération, Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, que sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ces pouvoir qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Article 8. La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société si la prescription légale l'exige. La surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale, qui les nomme.

Article 9. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas non prévus aux statuts, une fois par an, les sociétaires seront réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulé. L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an le dernier lundi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures. Au siège socialou à tout autre endroit fixé dans la convocation.

Article 10. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commence ce jour et se termine le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

La première assemblée générale se déroulera en 2020.

## Article 11. Affectation et Répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales. Toutefois, l'assemblée générale a la faculité, sur proposition de la gérance, de décider de prélever sur le bénéfice distribuable les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau, soit pour être portées à un ou plusieurs comptes de réserves générales et spéciales sur lesquels s'imputent

Réservé , au 'Moniteur belge

Volet B - Suite

éventuellement les déficits et qui peuvent ultérieurement être distribuées en totalité ou en partie aux associés. Les sommes dont la distribution est décidée, sont réparties entre les associés commandités. Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur le report bénéficiaire puis sur les réserves. Leur solde éventuel est inscrit à un compte «report déficitaire» pour être imputé sur les bénéfices ultérieurs. Les associés peuvent décider à l'unanimité de prendre directement en charge le solde de ces pertes

Article 12 Dissolution - Liquidation

Dissolution La Société peut être dissoute par anticipation par décision collective extraordinaire des associés. Article 13 Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée pour quetque cause que ce soit, et sous réserve de la réunion de toutes les parts en une seule main, la société est en liquidation et sa dénomination sociale doit dès lors être suivie de la mention «Société en liquidation». Cette mention ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers. Les associés, par une décision collective ordinaire, nomment parmì eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération ; le ou les gérants en exercice peuvent être nommés liquidateurs.

Le ou les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'apurer son passif. Toutefois, la cession de l'actif est soumise aux restrictions légales ci-après :

La cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de cet actif à une autre Société, notamment par voie de fusion, requiert le consentement unanime des associés. — La cession de tout ou partie de l'actif de la société au liquidateur ou à ses employés ou à leur conjoint, ascendant ou descendant, est interdite.

En fin de liquidation, les associés sont réunis en assemblée générale pour statuer sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et constater la clôture de la liquidation. Dans le cas où l'assemblée de clôture de liquidation ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision de justice, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le produit net de la liquidation après apurement du passif est partagé entre les associés au prorata de leur part dans le capital.

Article 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties et les tiers s'en réfèrent aux dispositions du code des sociétés.

Article 15. Nomination des gérants. Est nommé gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Güllü Yesim gui accepte.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2019. Et lecture faite, les comparants ont signés.

Güllü Yesim

Demir Yusuf

Commandité

Commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature